

DISCIPLINE

CONCILIATION DU 06 JUILLET 2015

Une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de M. ... pour usurpation d'identité d'un athlète sur l'épreuve du Triathlon M à DAMGAN, le dimanche 31 mai 2015.

Conformément au Règlement Disciplinaire en vigueur :

- Une conciliation, pouvant aboutir à un arrangement à l'amiable ou à un accord sur une ou plusieurs sanctions telles que répertoriées au chapitre 3 «Sanctions disciplinaires», a été mise en oeuvre par le conciliateur régional.
- L'acceptation, par les parties, de la proposition de conciliation formulée met un terme à la procédure disciplinaire.
- Le compte-rendu de conciliation fait l'objet d'une publication dans les mêmes conditions que celles prévues pour toute décision disciplinaire.
- Les décisions disciplinaires sont transmises au corps arbitral et sont publiées sur le site Internet de la F.F.TRI..

Les parties ont accepté la proposition de conciliation suivante:

- Sanction: Interdiction de participation aux épreuves agréées par la F.F.TRI. d'une durée de trois mois à compter de la date de réception du rapport de conciliation

NB : La conciliation a été notifiée au sportif le 6 juillet 2015, ce dernier pourra à nouveau reprendre une licence et/ou participer aux épreuves agréées par la F.F.TRI. à compter du **07 octobre 2015**.